

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas une autorité en matière constitutionnelle comme mon honorable ami; j'aimerais donc tenir la question pour un préavis.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 21 janvier, sur la motion de M. Goyer, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et l'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, en commençant, d'offrir au motionnaire et au comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, mes très sincères félicitations pour les excellents discours qu'ils ont prononcés à la Chambre. Non seulement leur éloquution mais la teneur et la documentation de leurs discours sembleraient indiquer que ces deux députés se révéleront comme d'utiles et précieux parlementaires.

Il est intéressant de constater que ces deux députés sont au nombre des soixante nouveaux qui cherchent leur voie et s'habituent aux multiples aspects de la vie parlementaire qui la rendent intéressante et compliquée. Je souhaite la bienvenue à tous ces nouveaux députés. J'ajoute cependant que si un plus grand nombre d'entre eux siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, notre parti et notre pays seraient mieux servis, et ils auraient plus de chances de rendre service. Mais le peuple canadien en a décidé autrement.

Je désire vous féliciter bien sincèrement, monsieur l'Orateur, d'avoir été nommé au haut poste que vous occupez. Par votre entremise, je félicite aussi le président et le président suppléant des comités.

J'ai eu le privilège de travailler avec vous, monsieur l'Orateur, lors de l'étude des modifications à apporter au Règlement par le comité de la procédure et je suis certain que vous vous acquitterez de vos fonctions de la façon qui convient à votre haute charge. J'en suis particulièrement certain parce qu'à la suite de l'adoption de ces articles pour une période d'un an, la Chambre a jugé à propos de confier à celui qui occupe le fauteuil le droit et le devoir de prendre des décisions ne pouvant faire l'objet d'un appel. Cet article étant adopté, je crois que la fonction d'Orateur ou d'Orateur suppléant devrait comporter plus d'indépendance. En tout cas, je suis sûr et j'espère que vous vous acquitterez de vos fonctions et que vous userez de discrétion dans la justice et l'équité.

[M. Orlikow.]

La législature actuelle a hérité des restes de la session précédente. J'ai eu le plaisir de constater que la Chambre, vendredi, avait réglé l'une de ces questions d'une façon satisfaisante. Je fais allusion aux accords temporaires concernant l'application des nouveaux articles du Règlement d'ici la fin de la session. Je n'accepte pas que toutes les modifications que le gouvernement et le comité de la procédure ont présentées, mais je suis convaincu que nous aurons amplement l'occasion pendant la session de les comprendre et de décider si elles s'imposent et doivent être adoptées en permanence ou si certaines d'entre elles laissent à désirer et doivent être éliminées.

La Chambre se retrouve encore une fois face au problème d'un gouvernement minoritaire. Jeudi et vendredi derniers, nous avons eu l'occasion de débattre la question dont la Chambre est saisie en ce moment et de connaître les opinions des députés au sujet de la situation minoritaire du gouvernement. Nous avons pu entendre le premier ministre à ce sujet, ainsi que d'autres chefs de parti à la Chambre.

Par exemple, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir quelle sera la situation, si l'opposition, exerçant ses prérogatives et ses fonctions, juge bon de présenter des amendements de fond aux propositions, aux projets de loi et aux programmes de dépenses du gouvernement. Si j'ai bien compris le premier ministre vendredi dernier, il a manifesté son intention de se rallier à l'opinion étroite et conventionnelle selon laquelle l'adoption par la Chambre d'un amendement de fond à une mesure du gouvernement entraînerait nécessairement la démission du gouvernement et la dissolution du Parlement. D'autres députés, y compris le chef de l'opposition, ont adopté une autre attitude.

A ce sujet, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait des recherches dans les archives de la Chambre sur les précédents et sur l'usage établi à la Chambre. Je pense que si nous le voulons, certains usages nous permettraient de ne pas obliger nécessairement un gouvernement défait à démissionner et à déclencher des élections.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que dans un régime parlementaire démocratique, les pratiques, les coutumes, les usages et les précédents sont utiles. Bien qu'il soit exact, dans un régime de ce genre, de suivre les